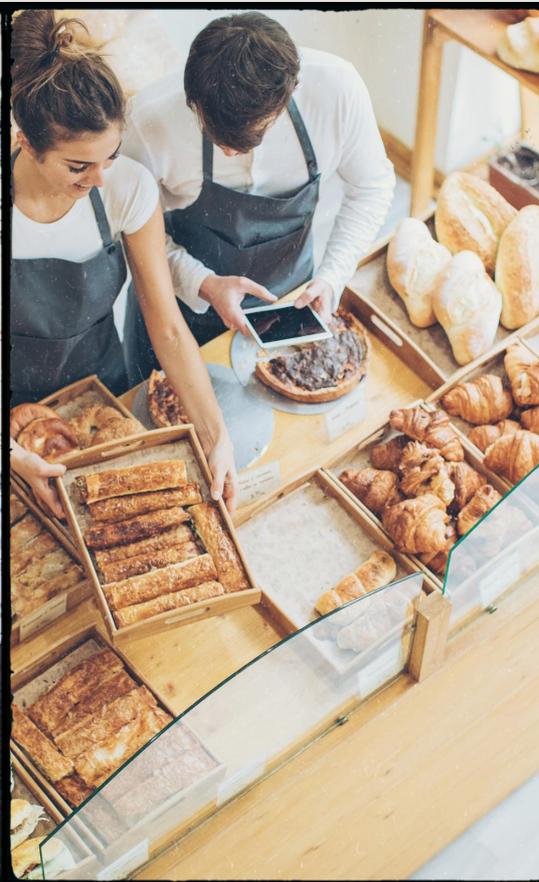


MFR

CULTIVONS LES RÉUSSITES

ROUTOT

MFR CFA de Routot



Le guide de l'apprenti

SOMMAIRE



1	FOCUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE	3
	Qui signe le contrat ?	4
	Le maître d'apprentissage ?	5
	Quelle durée ?	5
	Quel temps de travail ?	5
	Quel salaire ?	6
	Quelques infos pratiques ...	7
2	FOCUS APPRENTI	8
	Quel âge ?	9
	Quel accueil des personnes en situation de handicap ?	10
	Quel statut ?	11
	Quelles obligations ?	11
	Quel suivi santé ?	12
	Quelles aides spécifiques possibles ?	13
3	FOCUS DÉMARCHES POUR S'INSCRIRE A LA MFR CFA de ROUTOT	14

FOCUS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier. L'employeur s'engage à transmettre des compétences professionnelles et à verser un salaire au jeune apprenti. En échange, ce dernier doit travailler en entreprise et suivre une formation complémentaire en centre de formation d'apprentis. La formation se conclue par un examen qui permet d'obtenir le diplôme professionnel prévu par le contrat.



Qui signe le contrat ?

Le contrat d'apprentissage est rempli et signé par l'apprenti (ainsi que son représentant légal s'il est mineur) et l'employeur. Les exemplaires sont à retirer auprès du CFA MFR de Routot. Une fois les documents signés, l'apprenti est inscrit à la MFR CFA de Routot.



Le maître d'apprentissage ?

Il est soit le chef d'entreprise, soit l'un des salariés de l'entreprise. Son rôle est de former l'apprenti pour qu'il acquière les compétences nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé en collaboration avec la MFR CFA de Routot.

Quelle durée ?

- La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation. Elle peut varier de 1 à 2 ans.
- - Si l'apprenti échoue à l'examen, le contrat ne peut être prolongé que d'un an.

Quel temps de travail ?

- Les apprentis sont soumis à la durée légale du travail (35h par semaine) et à l'horaire collectif applicable par l'entreprise, qu'il soit à la MFR CFA de Routot ou dans l'entreprise d'accueil.
- Les horaires ne doivent pas dépasser 8h par jour et 35h par semaine pour les - de 18 ans.
- 5 semaines de congés payés par an et 5 jours de congés rémunérés de préparation d'examen dans le mois qui le précède

Quel salaire ?



- La rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du SMIC selon son âge et son année d'apprentissage
- La loi prévoit un maintien de rémunération pour ceux qui signent successivement deux contrats d'apprentissage

Simulation possible sur :

www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

	Moins de 18 ans	18 ans à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans e plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

Quelques infos pratiques :

- Les parents continuent à percevoir les allocations tant que l'apprenti ne touche pas 55% du SMIC
- L'apprenti bénéficie des prestations d'assurance maladie et de la mutuelle d'entreprise comme les autres salariés
- Il cotise pour sa retraite
- Le contrat d'apprentissage ouvre des droits aux aides et au chômage en fin de contrat



FOCUS APPRENTI



Quel âge ?



- Avoir entre 16 et 29 ans dans l'année civile d'entrée en apprentissage
- Les jeunes de 15 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage à condition d'avoir terminé le premier cycle d'enseignement secondaire (classe de 3e) ou avoir suivi une formation dans le cadre du dispositif DIMA.
- Tout jeune reconnu en situation de handicap par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) peut souscrire un contrat d'apprentissage sans limitation d'âge après 25 ans.

Quel accueil des personnes en situation de handicap ?



- Nos référentes handicap accueillent les apprentis à la MFR
- Elles mobilisent l'équipe afin de mettre en place les ajustements nécessaires au bon déroulement de la formation de l'apprenti en situation de handicap
- Les supports pédagogiques peuvent être adaptés pour favoriser la formation de l'apprenti
- Une entreprise du secteur privé peut aussi bénéficier d'aides à l'adaptation des situations de travail

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter nos référentes handicap :



v.leroscouet@mfr.asso.fr



corinne.vivier@mfr.asso.fr

Quel statut ?

- L'apprenti est salarié et apprenant
- Le code du travail et la convention collective en vigueur dans l'entreprise s'appliquent à l'apprenti
- Mêmes droits et devoirs que les autres salariés : mutuelle, congés payés...



Quelles obligations ?

- Être présent aux cours dispensés en MFR CFA ou suivre l'enseignement en formation ouverte à distance
- Effectuer le travail confié par l'entreprise selon la réglementation
- Respecter les horaires et les règlements de l'entreprise et du CFA
- Se présenter aux examens prévus en fin de contrat ou tout au long de la période d'apprentissage
- Justifier toute absence

Quel suivi santé ?



Selon son poste de travail, les risques professionnels auxquels il est exposé, son état de santé et son âge, l'apprenti bénéficie **dans les 2 mois qui suivent la signature :**

- d'une **visite d'information et de prévention (VIP)**

ou

- d'un examen médical d'aptitude dans le cadre d'un suivi individuel renforcé (SIR)

La VIP de l'apprenti a les mêmes objectifs que pour tout nouvel embauché, qu'elle soit effectuée par le service de santé au travail ou par un médecin de ville, à savoir :

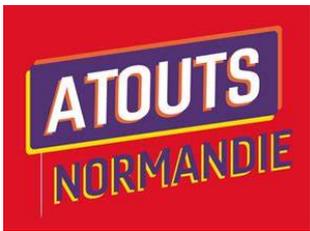
- Interroger l'apprenti sur son état de santé,
- L'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail,
- Le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre,
- Identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail,
- L'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service de santé et sur la possibilité dont il dispose de bénéficier, à tout moment, d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

Quelles aides possibles ?

L'intégralité des frais de scolarité et une partie des frais d'hébergement et restauration sont pris en charge par un Opcv, le reste étant à la charge de l'apprenti ou de sa famille

La carte Atouts Normandie : La Région Normandie propose le dispositif Atouts Normandie à destination des jeunes âgés de 15 à 25 ans, résidant ou scolarisés en Normandie. Outil au service des politiques Jeunesse, il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : la formation, le sport, la culture, l'initiative, la mobilité internationale, l'engagement citoyen

Pour plus d'infos : atouts.normandie.fr



L'Etat propose une **aide au permis de conduire** pour les apprentis majeurs. À noter : dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti majeur peut bénéficier de l'aide au financement du permis de conduire B.

Pour en savoir plus :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b>



Pour plus d'information : [https://parcours-](https://parcours-metier.normandie.fr/apprentissage-les-aides-en-faveur-apprentis#1s)

[metier.normandie.fr/apprentissage-les-aides-en-faveur-apprentis#1s](https://parcours-metier.normandie.fr/apprentissage-les-aides-en-faveur-apprentis#1s)

FOCUS DEMARCHES POUR S'INSCRIRE A LA MFR CFA de ROUTOT

Un premier contact a lieu sur entretien avec la directrice ou la responsable de formation, du jeune, accompagné de son ou ses parents et/ou famille d'accueil, éducateur (si mineur)

Les démarches à suivre sont les suivantes :

- Remplir et transmettre à l'employeur la fiche de renseignements
- Retourner la fiche de renseignements à la MFR CFA de Routot
- La MFR CFA de Routot rédige le contrat d'apprentissage et la convention de formation qu'elle transmet au futur employeur pour signature
- Une fois le contrat signé, le maître d'apprentissage transmet les documents à la MFR CFA de Routot pour validation et envoi aux OPCO concernés

Vous pouvez intégrer le CFA sans contrat d'apprentissage. Toutefois, ce dernier devra être signé dans les trois mois suivant l'entrée en formation

Pour plus de renseignements : www.alternance.emploi.gouv.fr

Pour toutes questions:



- d'ordre administrative

Céline BERANGER, secrétaire de direction

celine.beranger@mfr.asso.fr



- à propos du CAPa Sapver par apprentissage

Marine JEZEQUEL, responsable pédagogique CAPa1

marine.jezequel@mfr.asso.fr



Anita TIRET, responsable pédagogique CAPa2

anita.tiret@mfr.asso.fr



- à propos du Titre ADVF par apprentissage

Sophie ARTEIL, responsable pédagogique ADVF

sophie.arteil@mfr.asso.fr



MFR de Routot



mfr.routot

Maison Familiale et Rurale de ROUTOT

20-22 Avenue du Général de Gaulle

27350 ROUTOT

mfr.routot@mfr.asso.fr

02.32.57.31.73

www.mfr-routot.fr